



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

L'an 2018 et le 22 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DORSEUIL Valérie, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier

Absent(s) ayant donné procuration : MM : CHEMIN Olivier à M. BEZARD Christian, METZGER Raymond à Mme BIGARD Véronique

Absent(s) : Mmes : DEVAUD PINON Carine, LIVAREK Laetitia, MM : PETITJEAN Pascal, REVISE Thomas

1) Validation du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2018

Du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 est validé à l'UNANIMITE.

2) Adoption de la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crespières

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-52 et suivants, L300-6 et R.153-15 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 ;

Vu qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général sur le site des Mathurins :

- Adaptation du PADD ;
- Création d'une OAP ;
- Adaptation du plan de zonage ;
- Adaptation du règlement.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018 n°2018.22 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU du secteur des Mathurins ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018 n°2018.23 lançant la procédure de déclaration de projet (pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général - pôle médicalisé comprenant notamment une maison médicale ; quelques logements locatifs sociaux) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion du 27 avril 2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juillet 2018 n°2018.071 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur, favorables assorties de deux recommandations ;

Considérant que les deux 2 recommandations émises par le commissaire enquêteur sont intégrées dans le cadre du projet.

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relatif à la création d'un projet d'intérêt général - pôle médicalisé comprenant notamment une maison médicale ; quelques logements locatifs sociaux - est prêt à être adopté ;

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- SE PRONONCE sur l'intérêt général du projet car à terme il doit permettre la réalisation d'un pôle médicalisé (comprenant notamment une maison médicale) et de quelques logements locatifs sociaux.

- ADOPTE la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour ce projet telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

3) Approbation de la modification n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les adaptations souhaitées dans le cadre du projet de modification du PLU. :

1. Des précisions sur les dispositions applicables aux éléments protégés (art L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme) ;
2. La suppression d'un élément de paysage à protéger ou à mettre en valeur (g) non justifié ;
3. Le repositionnement d'un élément de patrimoine bâti à protéger ou à mettre en valeur (15) sur le bâtiment concerné, afin d'éviter toute interprétation du PLU ;
4. L'extension de la protection du mur ancien déclassé par erreur au cours de la dernière révision du PLU sur une partie de la rue du piège et au carrefour avec la rue de la Filassière ;
5. L'instauration d'une protection du mur ancien et d'un élément de paysage à protéger ou à mettre en valeur, rue de Moncel.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018 n°2018.21 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 3 mai 2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juillet 2018 n°2018.071 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur, favorables sans réserve et sans recommandation ;

Vu le courrier du Préfet en date du 31 mai 2018 émettant un avis défavorable sur l'objet n°2 de la présente modification ;

Considérant que la remarque émise par le Préfet est prise en compte et retirée du projet de modification du PLU;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE**

D'APPROUVER la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

4) Approbation d'un protocole transactionnel GENERALI-CERP C/ Commune de Crespières

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Ecole Emilie du Chatelet la société CERP, assurée auprès de la compagnie GENERALI, a réalisé des travaux de gros œuvre.

Compte tenu des désordres constatés à la suite de ces travaux, la commune de Crespières a été en justice et engagé une procédure de référé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Pour donner suite un expert a été désigné afin de se prononcer sur les désordres affectant l'école.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie.

Monsieur le Maire précise que le coût total des désordres s'élève à 33 509.96 €. Sur ce montant, GENERALI s'engage à rembourser la somme de 28 787,96 € et la société CERP la somme de 4722 € au titre de la franchise.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec GENERALI et la commune de Crespières, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

- approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec GENERALI et la commune de Crespières, comme joint en annexe,
- donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Adriano BALLARIN

